

**Commune de Rombas  
Département de la Moselle  
Arrondissement de Metz-Campagne**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2024**

**Délibération n° 2024/12/18**

Date de la convocation :	La séance débute à 18h00 et se termine à 19h25	Acte exécutoire à compter du :	Affichée en Mairie le :
13 décembre 2024		20 décembre 2024	20 décembre 2024

**Conseillers élus : 29**

**Conseillers en fonction : 29**

**Conseillers présents : 21**

**Étaient présent(e)s (21)**

M. FOURNIER Lionel, Président  
M. RISSER Charles  
Mme WAGNER Veronica  
Mme MACAIGNE Christèle  
M. MARRELLA Vincent  
Mme MUHLMANN Aude  
M. DUMON Joël

Mme KRAOUCHE Bakhta  
Mme OUTOMURO Clotilde  
Mme KEUVREUX Anita  
Mme COLOMBEY Fabienne  
M. CHARO Michel  
M. RUPPERT José  
Mme DA ROCHA Maria

M. IAFRATE Michel  
Mme MOLINA Angélique  
M. PELTIER Xavier  
M. DOLBEAU Jonathan  
Mme INTERRANTE Rose Marie  
M. VILLA Victor  
Mme STEINBACH Danielle

**Étaient absent(e)s avec procuration (6)**

M. Didier NOBILE procuration à M. RISSER Charles

M. SAUDRY Thierry procuration à Mme MACAIGNE Christèle

M. BARBARAS Pascal procuration à M. DUMON Joël

Mme BALZER Lise procuration à Mme WAGNER Veronica

Mme GATTO Josiane procuration à Mme INTERRANTE Rose Marie

M. BEN ARIF Samir procuration à M. VILLA Victor

**Était absent(e)s excusé(e)s (2)**

Mme BENCI Monique

M. IORFIDA Serge

Secrétaire de séance : M. DOLBEAU Jonathan

## **18. Projet d'implantation d'une antenne lieu-dit « Houdrebelle ».**

Le dossier concerne la gestion d'un contrat de bail entre la Commune de Rombas et la société Cellnex France SAS pour l'installation et l'exploitation d'équipements de communication électronique sur un site spécifique dénommé Rombas Houdrebelle (parcelle cadastrale n°646, section 31).

Cellnex France, acteur majeur dans l'hébergement et la gestion des infrastructures de télécommunication, s'engage à fournir des espaces pour les équipements des opérateurs. La commune met à disposition une surface d'environ 36 m<sup>2</sup> pour ce projet.

Points principaux du contrat de bail

Objet du contrat :

- Location d'une parcelle (référéncée parcelle n°646, section 31) pour l'installation et l'exploitation d'infrastructures techniques.
- La superficie mise à disposition est de 36 m<sup>2</sup>.
- Le contrat autorise également l'aménagement d'un chemin d'accès pour l'exploitation.

Durée et reconduction :

- Le bail est conclu pour une durée initiale de 12 ans à compter de la date de signature, avec reconduction automatique par périodes de 12 ans sauf préavis de 24 mois.
- Possibilité de résiliation anticipée dans des cas spécifiques, notamment pour non-paiement, démolition de l'immeuble, ou absence des autorisations administratives.

Redevances :

- Redevance annuelle : 8 000 € nets, avec une indexation annuelle de 2 % à partir de la deuxième année.
- Une redevance supplémentaire de 2 000 € nets sera perçue à partir de l'accueil d'un second opérateur.

Responsabilités en matière d'entretien :

- Élagage : CELLNEX France est autorisée à effectuer les travaux nécessaires, à ses frais.
- Installation, maintenance et réparations des infrastructures sont à la charge exclusive de CELLNEX France.

Conditions de résiliation anticipée :

- Par le contractant (Commune) : défaut de paiement, démolition du bâtiment.
- Par CELLNEX France : impossibilité technique ou administrative d'installer les équipements.

Le contrat formalise un partenariat structuré entre la Commune de Rombas et Cellnex pour l'exploitation d'un site stratégique de télécommunications. Les clauses protectrices pour les deux parties, combinées à une gestion proactive des obligations techniques et administratives, offrent un cadre solide pour la pérennité du projet.

\*\*\*\*\*

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu les articles L2121-29, L 2121-1 à L 21221-23, R2121-9 du CGCT,

Vu les articles L2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les articles R111-2, R111-5 et R111-21 du Code de l'Urbanisme

Considérant la demande de la société Cellnex France,

Considérant l'intérêt d'y satisfaire afin d'assurer une couverture réseau satisfaisante sur le territoire rombasien

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec la société Cellnex France

---

Pour extrait certifié conforme,  
Rombas, le 20 décembre 2024

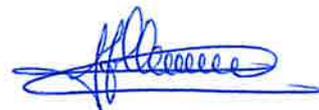
Le Maire,



Lionel FOURNIER



Secrétaire de séance,



Jonathan DOLBEAU